

Date de convocation du Conseil Municipal : 1^{er} avril 2022

Présents : MM / Mmes les conseillers municipaux : Alain BASTIER, Thierry BERGER, Jean-Baptiste BRIONNAUD, Fanny FAURE, Kevin GOUDARD, Jean-Marc LEGAY, Lise LE RUYET, Joseph NDJAP TOUCK, Michèle PERROT, Cyril POUYADE, Jean-Marc QUILLON, Laëtitia SOURY, Geneviève VERGÉ BEAUDOU.

Absents excusés : Catherine POUTET, Margaret TOOLAN

2 pouvoirs :

- Margaret TOOLAN donne pouvoir à Joseph NDJAP TOUCK
- Catherine POUTET donne pouvoir à Michèle PERROT

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 30 mars 2022

Il est voté à l'unanimité.

21/2022 - Fixation des indemnités de fonction des adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal constatant l'élection du maire et des quatre adjoints,

Vu les arrêtés municipaux du 31 mars 2022 portant délégation de fonction aux adjoints au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les conditions posées par la loi, les indemnités de fonction versées aux adjoints au Maire, étant entendu que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité et avec effet au 31 mars 2022 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire comme suit :

- 1^{er} adjoint : 10,7 % de l'indice brut terminal
- 2^{ème} adjoint : 10,7 % de l'indice brut terminal
- 3^{ème} adjoint : 10,7 % de l'indice brut terminal
- 4^{ème} adjoint : 10,7 % de l'indice brut terminal

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 13 avril 2022

22/2022 - Fixation des indemnités de fonction des conseillers délégués

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la décision d'attribuer aux conseillers délégués une indemnité de fonction spécifique, à compter du 31 mars 2022,

Vu les arrêtés de nomination des conseillers délégués en date du 31 mars 2022 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE d'attribuer une indemnité de fonction spécifique aux conseillers délégués à compter du 31 mars 2022,

DIT que l'indemnité des conseillers délégués représentera 66 % de celle accordée aux 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} adjoints qui, elle, est de 10,7 % de l'indice brut terminal.

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 13 avril 2022

23/2022 - Approbation des comptes de gestion 2021

- Budget communal 2021
- Budget C.C.A.S. 2021
- Budget Multiple Rural 2021
- Budget cabinet medical 2021

Le Conseil Municipal,
après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

après s'être assuré que le receveur ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

1. statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2. statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
3. statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DÉCLARE que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2021 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 14 avril 2022

24/2022 - Vote du budget primitif 2022 – CCAS

La Commission Communale d'Aide Sociale vote à l'unanimité le budget primitif C.C.A.S. 2022 qui s'élève tant en recettes qu'en dépenses aux sommes suivantes :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Dépenses	976,00 €	
Recettes	976,00 €	

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 13 avril 2022

25/2022 - Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021 du budget multiple rural

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021, statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation, considérant les éléments suivants :

Pour mémoire :

Excédent de fonctionnement antérieur reporté	12 711,74 €
Déficit d'investissement antérieur reporté	-1 949,24 €

Solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12/21

Solde d'exécution de l'exercice	- 305,70 €
Solde d'exécution cumulé	- 2 254,94 €

Restes à réaliser au 31/12/21

Dépenses : néant

Recettes : néant

Besoin de financement de la section d'investissement au 31/12/21

Rappel du solde d'exécution cumulé	-2 254,94 €
Rappel du solde des restes à réaliser	0,00 €
Total	-2 254,94 €

Résultat de fonctionnement à affecter :

Résultat de l'exercice	2 469,26 €
Résultat antérieur	12 711,74 €
Total à affecter	15 181,00 €

DÉCIDE d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

Affectation

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement ligne 1068	2 254,94 €
Affectation complémentaire en « réserves »	0,00 €
Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au BP 2022 ligne 002	12 926,06 €

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 14 avril 2022

26/2022 - Vote du budget primitif 2022 – Multiple Rural

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité le budget primitif Multiple Rural 2022 qui s'élève tant en recettes qu'en dépenses aux sommes suivantes :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Dépenses	34 442,00	57 281,00
Recettes	34 442,00	57 281,00

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 14 avril 2022

27/2022 - Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021 du budget cabinet médical

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021, statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation, considérant les éléments suivants :

Pour mémoire :

Excédent de fonctionnement antérieur reporté	1 691,49 €
Excédent d'investissement antérieur reporté	-10 095,59 €

Solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12/21

Solde d'exécution de l'exercice	-366,63 €
Solde d'exécution cumulé	-10 462,22 €

Restes à réaliser au 31/12/21

Dépenses : 0,00 €

Recettes : 0,00 €

Besoin de financement de la section d'investissement au 31/12/21

Rappel du solde d'exécution cumulé	-10 462,22 €
Rappel du solde des restes à réaliser	0,00 €
Total	-10 462,22 €

Résultat de fonctionnement à affecter :

Résultat de l'exercice	10 915,82 €
Résultat antérieur	1 691,49 €
Total à affecter	12 607,31 €

DÉCIDE d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

Affectation

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement ligne 1068	10 462,22 €
Affectation complémentaire en « réserves »	0,00 €
Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au BP 2022 ligne 002	2 145,09 €

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 14 avril 2022

28/2022 - Vote du budget primitif 2022 – Budget cabinet médical

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité le budget primitif communal 2022 qui s'élève tant en recettes qu'en dépenses aux sommes suivantes :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Dépenses	22 534,00 €	21 821,00 €
Recettes	22 534,00 €	21 821,00 €

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 14 avril 2022

29/2022 - Fixation des taux d'imposition 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE de fixer les taux des 2 taxes directes locales pour l'année 2022 comme suit :

- taxe foncière (bâti) 36,71 %
- taxe foncière (non bâti) 58,91 %

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 14 avril 2022

30/2022 - Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021 du budget communal

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021, statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation, considérant les éléments suivants :

Pour mémoire :

Excédent de fonctionnement antérieur reporté	121 589,90 €
Déficit d'investissement antérieur reporté	-54 948,45 €

Solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12/21

Solde d'exécution de l'exercice	-11 882,16 €
Solde d'exécution cumulé	-66 830,61 €

Restes à réaliser au 31/12/21

Dépenses : 122 075,80 €

Recettes : 32 018,27 €

Besoin de financement de la section d'investissement au 31/12/21

Rappel du solde d'exécution cumulé	-66 830,61 €
Rappel du solde des restes à réaliser	-90 057,53 €
Total	-156 888,14 €

Résultat de fonctionnement à affecter :

Résultat de l'exercice	104 388,87 €
Résultat antérieur	121 589,90 €
Total à affecter	225 978,77 €

DÉCIDE d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

Affectation

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement ligne 1068	156 888,14 €
Affectation complémentaire en « réserves »	0,00 €
Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au BP 2022 ligne 002	69 090,63 €

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 14 avril 2022

31/2022 - Vote du budget primitif 2022 – Budget communal

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité le budget primitif communal 2022 qui s'élève tant en recettes qu'en dépenses aux sommes suivantes :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Dépenses	1 194 256,00 €	779 466,00 €
Recettes	1 194 256,00 €	779 466,00 €

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 14 avril 2022

32/2022 - Vote du budget primitif 2022 – Les 3 arches

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité le budget primitif Les 3 Arches 2022 qui s'élève tant en recettes qu'en dépenses aux sommes suivantes :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Dépenses	3 400,00 €	387 000,00 €
Recettes	3 400,00 €	387 000,00 €

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 20 avril 2022

33/2022 - Régime des astreintes au sein de la Commune de Razès pour les agents territoriaux

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu les arrêtés en date du 14 avril et du 3 novembre 2015 ;

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 7 février 2022 ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 - Cas de recours à l'astreinte

Il est possible d'avoir recours à l'astreinte en fonction du temps en période hivernale dans des cas exceptionnels. Monsieur le Maire peut informer les agents qu'ils sont d'astreinte jusqu'à la veille du 1^{er} jour d'astreinte en fonction des annonces de la météo.

- Les agents peuvent être d'astreinte les soirs et nuits de la semaine, le week-end, les samedis, les dimanches et les jours fériés,
- Les personnels concernés sont les adjoints techniques du service de voirie.

Article 2 - Modalités d'organisation

- Monsieur le Maire peut informer les agents jusqu'à la veille du 1^{er} jour d'astreinte en fonction des annonces météorologiques,
- Monsieur le Maire informe les agents par téléphone du début d'intervention,
- L'agent d'astreinte doit se tenir prêt et être disponible à l'appel de Monsieur le Maire,
- Deux agents sont mobilisés par astreinte,
- Ils sont mandatés pour venir dégager et sécuriser les routes communales et rurales.

Article 3 - Emplois concernés

L'effectif minimum par astreinte est de deux agents. Ils sont informés de se tenir prêt au plus tard la veille par Monsieur le Maire afin d'intervenir.

Article 4 - Modalités de rémunération ou de compensation

- Les astreintes d'exploitation donneront lieu à rémunération conformément à la réglementation en vigueur;

Périodes d'astreintes	La semaine d'astreinte complète	Une astreinte de nuit entre le lundi et le samedi inférieure à 10 heures	Une astreinte de nuit entre le lundi et le samedi supérieure à 10 heures	Samedi ou journée de récupération	Une astreinte le dimanche ou un jour férié	Une astreinte de week-end (du vendredi soir au lundi matin)
Astreintes d'exploitation	159,20 €	8,60 €	10,75 €	37,40 €	46,55 €	116,20 €

Article 5 - Modalités de rémunération en cas d'intervention

- les interventions donneront lieu à rémunération (IHTS)

Montant de l'intervention	Nuit	Samedi	Dimanche et jour férié	Jour de semaine
IHTS	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 50 %	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25 %	Nombre de travail effectif majoré de 100%	-

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DÉCIDE d'instituer le régime des astreintes dans la collectivité selon les modalités exposées ci-dessus et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale de les mettre en place dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 15 avril 2022

34/2022 - Mise en place du dispositif de signalement des actes d'atteintes volontaires à l'intégrité physique, de violence, de menace ou d'intimidation, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
- Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la république ;
- Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique ;

Le Maire expose à l'organe délibérant de la collectivité :

L'article 6 quater A de la loi modifiée du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires instaure « un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements. ».

Ce dispositif est obligatoire pour tous les employeurs publics : les collectivités territoriales et les établissements publics. Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique en fixe le cadre réglementaire.

Ce nouveau dispositif peut être confié aux centres de gestion.

A ce titre, le CDG 87 propose la mise en place d'une prestation payante permettant d'adhérer à ce dispositif pour les collectivités affiliées qui lui en font la demande. Le Conseil d'administration du CDG 87 a fixé le coût d'adhésion à 3 € par agent présent dans la collectivité.

Conformément aux dispositions prévues par les textes l'encadrant, le dispositif proposé par le CDG 87 comporte 3 procédures :

1. Le recueil et le traitement par une cellule interne au CDG des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins des actes ou agissements en question. Les signalements seront recueillis sur une plateforme en ligne ou via un serveur téléphonique d'écoute (ouverte 24h / 7j) ;
2. L'orientation des agents signalant vers les services et professionnels en charge de leur accompagnement et de leur soutien ;
3. L'orientation vers les autorités compétentes pour prendre les mesures de protection appropriées et traiter les faits signalés, notamment par une enquête administrative.

De son côté, la collectivité s'engage à :

- Informer ses agents de l'existence du dispositif et le rendre accessible par tout moyen ;
- Nommer un référent en interne que la cellule de traitement du CDG 87 pourra contacter en cas de signalement dans la collectivité ;
- Prendre des mesures adaptées pour assurer le traitement d'un signalement transmis par la cellule du CDG (mesures conservatoires, enquête administrative, mesures de protection fonctionnelle, mesure de sanction disciplinaire etc...).

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à cette mission, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer la convention portant adhésion au dispositif de signalement et traitement des actes d'atteintes volontaires à l'intégrité physique, de violence, de menaces ou d'intimidation, de discrimination de harcèlement et d'agissements sexistes que propose le Centre de Gestion de la Haute-Vienne.

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 14 avril 2022

35/2022 - SAFER – Convention cadre relative à la surveillance foncière

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la SAFER peut procéder à l'activation d'un compte sur le portail cartographique « Vigifoncier Nouvelle-Aquitaine », après signature d'une convention, qui permettrait à la commune d'accéder aux informations de veille foncière qui retranscrit :

- les notifications des projets de vente, issues des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) adressées à la SAFER par les notaires ou les administrations,
- les appels à candidature émis par la SAFER,
- les avis de préemptions réalisées par la SAFER,
- les ventes réalisées par la SAFER.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec la SAFER,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces et actes à intervenir.

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 20 avril 2022

36/2022 - Créances éteintes

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il convient de prendre en charge des créances éteintes suite à une décision de la commission de surendettement pour effacer les dettes d'un particulier pour un montant de 410,65 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE de prendre en charge ces créances éteintes pour un montant de 410,65 €, AUTORISE le Maire à signer toutes pièces et actes à intervenir.

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 14 avril 2022

40/2022 - Secours Populaire Français – demande de subvention exceptionnelle pour l'Ukraine

Monsieur le maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier du Secours Populaire Français de la Haute-Vienne souhaitant obtenir une subvention exceptionnelle pour venir en aide aux populations civiles victimes de la guerre en Ukraine.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 120 € au Secours Populaire Français de la Haute-Vienne pour soutenir les populations civiles victimes de la guerre en Ukraine, AUTORISE le Maire à signer toutes pièces et actes à intervenir.

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 14 avril 2022

37/2022 - SPA – Convention avec la fourrière départementale – Année 2022

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier de la fourrière départementale de la Haute-Vienne informant du montant de la redevance fourrière pour l'année 2022 soit 0,65 € par habitant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ACCEPTE de régler la redevance fourrière à 0,65 € par habitant pour l'année 2022, AUTORISE Monsieur le maire à signer la convention de fourrière et toutes pièces et actes à intervenir.

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 14 avril 2022

38/2022 - Demande de subvention de la Maison Familiale Rurale Périgord Limousin MFR – CFA de Beynac

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de la Maison Familiale Rurale Périgord Limousin, CFA de Beynac, établissement scolaire de type associatif avec une mission de service public, souhaitant obtenir une subvention concernant une élève domiciliée sur la commune accueillie dans cet établissement.

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'attribuer une subvention d'un montant de 100 euros à la Maison Familiale Rurale Périgord Limousin
AUTORISE le Maire à signer toutes pièces et actes à intervenir.

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 14 avril 2022

Adhésion à la Fondation du Patrimoine

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier reçu de la Fondation du Patrimoine tendant à obtenir une subvention pour la sauvegarde et la protection du Patrimoine, public comme privé, protégé ou non.

Le Conseil Municipal ne souhaite pas attribuer de subvention cette année.

39/2022 - Attribution de subvention – Association Les Marches Pieds de Razès

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE d'attribuer dans un premier temps la somme de 500 € à l'association Les Marches Pieds. Le complément de la subvention sera étudié lors d'un prochain Conseil Municipal ;
AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces et actes à intervenir.

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 20 avril 2022

41/2022 - Désignation d'un représentant à l'ATEC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE de nommer Monsieur Kevin GOUDARD représentant à l'ATEC,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces et actes à intervenir.

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 14 avril 2022

42/2022 - Délégation de fonction du conseil municipal au Maire

Cette délibération remplace la délibération du 30 mars 2022 n° 17/2022.

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code Général des Collectivités Territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes à compter du 31 mars 2022 :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
2. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

3. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
4. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
5. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
6. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
7. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
8. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
9. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
10. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
11. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal à 25 000€ ;
12. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de la franchise ;
13. De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
14. De signer la convention prévue par l'avant dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions des lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
15. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
16. D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
17. De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
18. D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
19. D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Affaires diverses

Election législative 12 juin 2022 - 1^{er} tour – mise place du bureau de vote

Le matin 8h à 13h00

Président : Kevin GOUDARD
Emargement : Cyril POUYADE
Enveloppes : Jean-Marc QUILLON
Cartes : Laëtitia SOURY
Urne : Michèle PERROT

L'après-midi 13h00 à 18h00

Président : Kevin GOUDARD
Emargement : Geneviève VERGÉ BEAUDOU
Enveloppes : Thierry BERGER
Cartes : Fanny FAURE
Urne : Alain BASTIER

Election législative 19 juin 2022 - 2^{ème} tour – mise place du bureau de vote

Le matin 8h à 13h00

Président : Kevin GOUDARD
Emargement : Jean-Baptiste BRIONNAUD
Enveloppes : Jean-Marc LEGAY
Cartes : Joseph NDJAP TOUCK
Urne : Fanny FAURE

L'après-midi 13h00 à 18h00

Président : Kevin GOUDARD
Emargement : Thierry BERGER
Enveloppes : Laëtitia SOURY
Cartes : Geneviève VERGÉ BEAUDOU
Urne : Lise LE RURET

Monsieur le maire informe le conseil municipal sur les points suivants :

- Revalorisation de la NBI Nouvelle Bonification Indiciaire des secrétaires de mairie de commune de moins de 2000 habitants portant à 30 points la NBI au lieu de 15 points jusqu'à présent, afin d'améliorer l'attractivité du métier de secrétaire de mairie.
- M. Jean-Marc LEGAY fait le point sur la réunion du SIEPAL et donne des informations sur le Projet Urbain Patenarial - PUP de Santrop et sur le projet de Silord. Des techniciens du SIEPAL seront détachés pour accompagner la commune dans l'élaboration des documents à venir sur la révision de Plan Local d'Urbanisme PLU.
- Le Maire indique avoir été contacté par le Président du Club de Judo afin d'informer d'une action nationale pour aider la création de nouveaux dojos notamment en milieu rural. Il recherche un local sur Razès de 200m² qui pourrait être aménagé. Pas de solution trouvée à ce jour.
- Information diverses sur le Club de Foot mis en sommeil en 2021 et qui essaie de redémarrer en 2022.
Joseph NDJAP TOUCK informe qu'il accompagne la création d'une nouvelle association avec l'appui d'habitants et membre du conseil municipal, association qui prendrait le relais de Cidre et Châtaignes.
- A ce jour, la Préfecture n'a pas orienté de familles Ukrainiennes sur Razès. La commune reste ouverte à cette possibilité. Des dons nombreux ont été fait et apportés à l'ONG Pompiers de l'Urgence Internationale et le Secours Populaire de la Haute-Vienne. Le conseil municipal précise que la solidarité de la Commune pourra se porter également sur d'autres pays en difficulté même en dehors du continent européen.

Fin de séance à 21h15, suivent les signatures :